

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Préambule La solution de l'hébergement en internat résulte à la fois d'un choix réfléchi et d'une demande de l'élève et de sa famille. Elle comporte un certain nombre de contraintes, dont la vie en collectivité ne permet pas de s'affranchir, d'autant que l'objectif primordial est d'accomplir, dans les meilleures conditions, une bonne année scolaire.

1 - Admission

L'internat est ouvert du lundi au vendredi matin.

L'internat est un service, et non une obligation. Les élèves sont acceptés dans la limite des places disponibles et après s'être engagés à respecter le règlement intérieur (signature de la fiche internat).

2 - Frais de pension

Le tarif comprend l'hébergement et les trois repas (voir annexe restauration et hébergement).

Tout changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite et ne peut avoir lieu qu'à chaque période de vacances.

Des remises d'ordre pour maladie, pour stages, ou en fin d'année pour examens et fermeture de l'établissement, sont consenties.

3 - Internat

Les élèves disposent de « chambres-études » (de trois à cinq lits), dans lesquelles ils sont répartis par niveau de classe. L'internat dispose d'un dortoir pour les garçons et de quatre dortoirs pour les filles.

Les « chambres-études » sont fermées dans la journée, de 7 h 30 à 16 h 30 (sauf le mercredi). Les internes disposent dans la journée de la Maison des Lycéens, de salles d'études et du C.D.I.

A chaque étage, se trouvent une salle d'étude équipée d'ordinateurs et une salle de télévision. Une imprimante est également mise à disposition au rez-de-chaussée. L'étude pour les élèves de seconde a lieu en salle surveillée par un assistant d'éducation.

4 - Correspondant

Il est **vivement** recommandé à tout interne d'avoir un correspondant domicilié non loin de l'internat (région nantaise).

Le correspondant représente la famille auprès de l'établissement et peut accueillir ou venir chercher rapidement l'élève en cas de force majeure (maladie - exclusion immédiate de l'interne pour une raison quelconque, etc.). **En cas d'absence de correspondant, les familles s'engagent à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.**

5 - Horaires

L'internat est fermé chaque jour de 7 h 30 à 16 h 30 (le mercredi ouverture à 13 h 30).

7 h - Lever des élèves. Les chambres doivent être rangées et aérées chaque matin pour en faciliter le nettoyage.

7 h 15 - Ouverture du self pour le petit déjeuner

7 h 25 - Tous les élèves ont quitté impérativement le dortoir.

11 h 30 - 13 h - Déjeuner au self. Présence obligatoire avec la carte de self.

16 h 30 - Ouverture de l'internat. Les internes ont accès à leur « chambre-étude ».

17 h 30-17 h 45 - Appel obligatoire. Chaque interne se présente en personne au surveillant d'internat pour le pointage. Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée après 17 h 45.

18 h 30 - Repas au self. Présence obligatoire avec la carte de self.

19 h 30 - Retour au dortoir. Pointage par le surveillant d'internat.

19 h 30 - 21 h - Etude obligatoire silencieuse, en chambre ou en étude.
Une salle d'étude par dortoir permet, soit d'effectuer un travail en groupe, soit de poursuivre un travail personnel.

Pendant le temps d'étude, les portables doivent être éteints.

21 h-21 h45 - Temps libre (détente, toilette), la circulation entre les dortoirs filles est possible et le foyer est accessible à tous les élèves sous réserve de l'accord de l'assistant d'éducation.

22 h - Extinction des lumières et coucher des élèves.

Quelques principes à respecter

■ **Les élèves internes sont tenus de prendre tous leurs repas au lycée aux horaires prévus, sauf autorisation exceptionnelle des Conseillers Principaux d'Education.**

■ Tous les élèves doivent adopter un comportement correct.

■ Toute absence momentanée du dortoir (déplacement, infirmerie...) doit faire l'objet d'une demande auprès du surveillant d'internat.

■ Pour des raisons de sécurité, et conformément à la législation, **il est formellement interdit de fumer dans l'internat, comme dans tout l'établissement.**

■ De même, il est interdit d'introduire, de consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites à l'internat et à l'intérieur du lycée. **Tout interne contrevenant à ce principe, ou rejoignant l'internat après en avoir consommé à l'extérieur, sera remis à sa famille et sanctionné.**

6 - Sorties

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée entre 17 h 45 et le lendemain 8 h.

Sur demande écrite des familles, pour l'ensemble des élèves, qu'ils soient mineurs ou majeurs, des autorisations exceptionnelles de sortie au-delà de 17 h 45 seront examinées par les Conseillers Principaux d'Education, au cas par cas. Exemples de demandes recevables :

- soins médicaux,
- leçons de code et de conduite,
- activités sportives en clubs...

Il s'agit bien là d'exceptions qui doivent être dûment justifiées et ne sauraient avoir un caractère automatique. Après autorisation des Conseillers Principaux d'Education, l'interne s'engage à respecter l'organisation mise en place :

- prévenir en cas d'annulation de la sortie,
- rentrer avant 22 h,
- remplir le cahier du veilleur de nuit.

En cas d'absence du veilleur de nuit, les sorties sont susceptibles d'être annulées.

Sorties en groupes

Les élèves pourront sortir en groupe, après dîner, sous la responsabilité d'un représentant de l'établissement, pour assister à un spectacle ou toute autre manifestation extérieure à l'établissement scolaire, après avoir informé les Conseillers Principaux d'Education. Elles sont systématiquement encadrées par le personnel.

Les sorties du mercredi

Elles seront autorisées jusqu'à 18 h 15. De 17 h 30 à 18 h 15, les élèves doivent se présenter à l'appel au bureau des Conseillers Principaux d'Education.

7 - Absences

Les demandes d'autorisation d'absence (exceptionnelles), en cours de semaine, devront être formulées par avance, par écrit ou par mail (vie-scolaire3@ac-nantes.fr) auprès des Conseillers Principaux d'Education et sont soumises à leur accord au préalable.

Les autorisations de sortie, accordées à l'élève par son responsable légal, déchargent l'établissement de toute responsabilité, l'élève sorti étant placé sous la responsabilité de ses parents s'il est mineur, sous la sienne propre s'il est majeur, ceci quels que soient les moyens de transport utilisés lors d'éventuels déplacements.

AUCUN ÉLÈVE N'EST AUTORISÉ À QUITTER L'INTERNAT EN COURS DE SEMAINE, OU AVANT LA FIN DE L'EMPLOI DU TEMPS HABITUEL, SANS AVOIR OBTENU L'ACCORD DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION.

8 – Infirmerie

L'infirmerie est ouverte aux internes jusqu'à 20 h.

Ensuite, l'infirmière ne peut être appelée qu'à partir de 21 h, et seulement pour une urgence.

Tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie (règlement intérieur). Aucun médicament ne peut être conservé dans les armoires.

9 – Délégués

■ En début d'année scolaire, l'ensemble des internes est réuni pour élire deux délégués qui siègent à la conférence des délégués, au titre de l'internat.

■ Deux délégués sont élus dans chaque dortoir ; ils siègent aux conseils d'internat qui se réunissent sur demande des délégués ou sur convocation des Conseillers Principaux d'Education.

10 - Courrier - téléphone - argent de poche

Le courrier sera remis aux internes à la Vie Scolaire, par les Assistants d'éducation.

Les téléphones portables sont tolérés à l'internat, mais doivent impérativement être éteints pendant l'étude et après 22 h.

Il est souhaitable que les élèves ne conservent pas avec eux de sommes d'argent importantes ou des effets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

11 – Utilisation des appareils multi médias

Leur usage est réglementé. Ils sont autorisés **en étude seulement dans le cadre d'un usage strictement scolaire**, et en dehors, ils sont tolérés jusqu'à l'heure du coucher pour un usage plus personnel mais doivent être **impérativement mis hors service dès l'extinction des feux**. Leur utilisation doit toujours se faire dans le respect de la vie collective et des bonnes mœurs. Ils sont sous la responsabilité de l'élève qui doit veiller à les placer sous clef. Les CPE et les assistants d'éducation garderont un regard sur la bonne utilisation de ces appareils.

12 – Loisirs

- TV en soirée (deux fois par semaine),
- Foyer internat (jeux de société, TV, détente après l'étude) de 21h à 21h45.
- La Maison des Lycéens est ouverte aux internes chaque jour jusqu'à 19 h 30 (billard baby-foot – musique). Les volontaires sont bienvenus pour organiser ces activités.
- Programme culturel proposé aux élèves tout le long de l'année. Ces sorties sont systématiquement encadrées par le personnel.

13 - Conditions matérielles

L'interne dispose :

- d'un lit
- d'une chaise et d'un bureau fermant avec un cadenas personnel.
- d'une armoire-penderie fermant avec un cadenas personnel.

L'affichage n'est permis que sur les murs et dans des proportions raisonnables. Les lits et armoires ne doivent pas être déplacés, afin de faciliter au mieux le travail des agents de service, et pour éviter toute détérioration du mobilier, ainsi que du revêtement de sol.

L'interne doit se munir du trousseau suivant :

- 1 alèse personnelle
- 1 paire de draps pour lit 90 x 190, ou drap housse plus couette et housse de couette (à laver régulièrement)
- 1 traversin et son enveloppe ou/et oreiller et sa taie
- 1 paire de chaussons
- 1 nécessaire de toilette
- quelques cintres
- 2 cadenas
- 1 lampe de bureau (puissance max. 40 W).

Les élèves internes sont tenus de veiller à l'état de propreté de leur literie. Par souci d'hygiène, **à chaque période de vacances, ils doivent défaire leur lit et apporter des draps propres à la rentrée.**

Les locaux et le mobilier de l'internat sont en bon état. Toute dégradation sera portée à la charge de son auteur. L'inscription à l'internat vaut acceptation de cette clause.

14 – Sanctions

Tout manquement à ces règles de vie donnera lieu à une sanction écrite conformément au règlement intérieur adressée à la famille. Éventuellement, une récidive ou une faute grave peut conduire le chef d'établissement à prononcer une exclusion temporaire de l'internat ou/et à demander la comparution de l'élève devant le conseil de discipline. L'élève sera alors remis à sa famille.